

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée Générale du 19 mai 2022 a autorisé, dans sa dix-neuvième résolution, la mise en place d'un nouveau programme de rachat d'actions, en conformité avec les articles L22-10-62 et suivants du Code de commerce en remplacement du programme précédent autorisé par l'Assemblée Générale du 27 mai 2021, auquel il a été mis fin par anticipation.

Ce programme est limité à 10% du nombre d'actions composant le capital et permet de poursuivre les mêmes objectifs que ceux autorisés dans le cadre de la précédente autorisation, à savoir :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BOIRON par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 27 mai 2021 dans sa vingtième résolution à caractère extraordinaire,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions peuvent être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat par action est de 65 € par action, soit un montant maximal de l'opération de 114 045 152 €.

La durée dudit programme est de dix-huit mois à compter du 19 mai 2022, soit jusqu'au 18 novembre 2023.